

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202438

Aménagement de l'avenue Pierre de Coubertin Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Considérant les travaux d'aménagement de l'Avenue Pierre de Coubertin programmés au budget primitif 2024 de la Commune,

Considérant que ces derniers consisteront à réaliser une voie réservée aux déplacements non motorisés et à favoriser les îlots de fraîcheur accessibles au grand public,

Considérant que cette opération est éligible à une aide financière du Conseil Départemental du Var,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre des aides aux communes allouées par le Département du Var,

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 375 000 € HT, est le suivant :

Conseil Départemental du Var : 200 000 € (53.40 %)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 175 000 € (46.60%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

